

Département de l'Isère	
Commune de Châtel-en-Trièves	
Arrêté n°	2025 456 102

ARRETE DE POLICE INTERDISANT LA CIRCULATION, L'ARRET ET LE STATIONNEMENT
(471 Chemin de Barret - Cordéac)

Le Maire de la commune de Châtel-en-Trièves,

- Vu** le code de la route, et notamment les articles L 411-1, R. 411-5, R.411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2213-1 et suivants ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la demande de Madame Agathe RÉROLLE en date du 19 août 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures réglementaires afin d'assurer :

- Le stationnement d'un camion de traiteur devant la propriété située au 471 Chemin de Barret à Cordéac ;
- la sécurité des usagers sur le parking de la mairie siège.

ARRETE

Article 1 :

Mme RÉROLLE est autorisée à laisser stationner un camion de traiteur samedi 23 août 2025 de 15h30 à 20h devant la propriété située au 471 Chemin de Barret à Cordéac.

Article 2 :

Une déviation est mise en place par les « Chemins de Barret » et « Chemin des Oches » (voir plan). Il est interdit de stationner, s'arrêter et circuler devant la propriété située au 471 Chemin de Barret à Cordéac.

Article 3 :

Une signalisation temporaire est mise en place par le demandeur sous contrôle des agents communaux.

Article 4 :

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

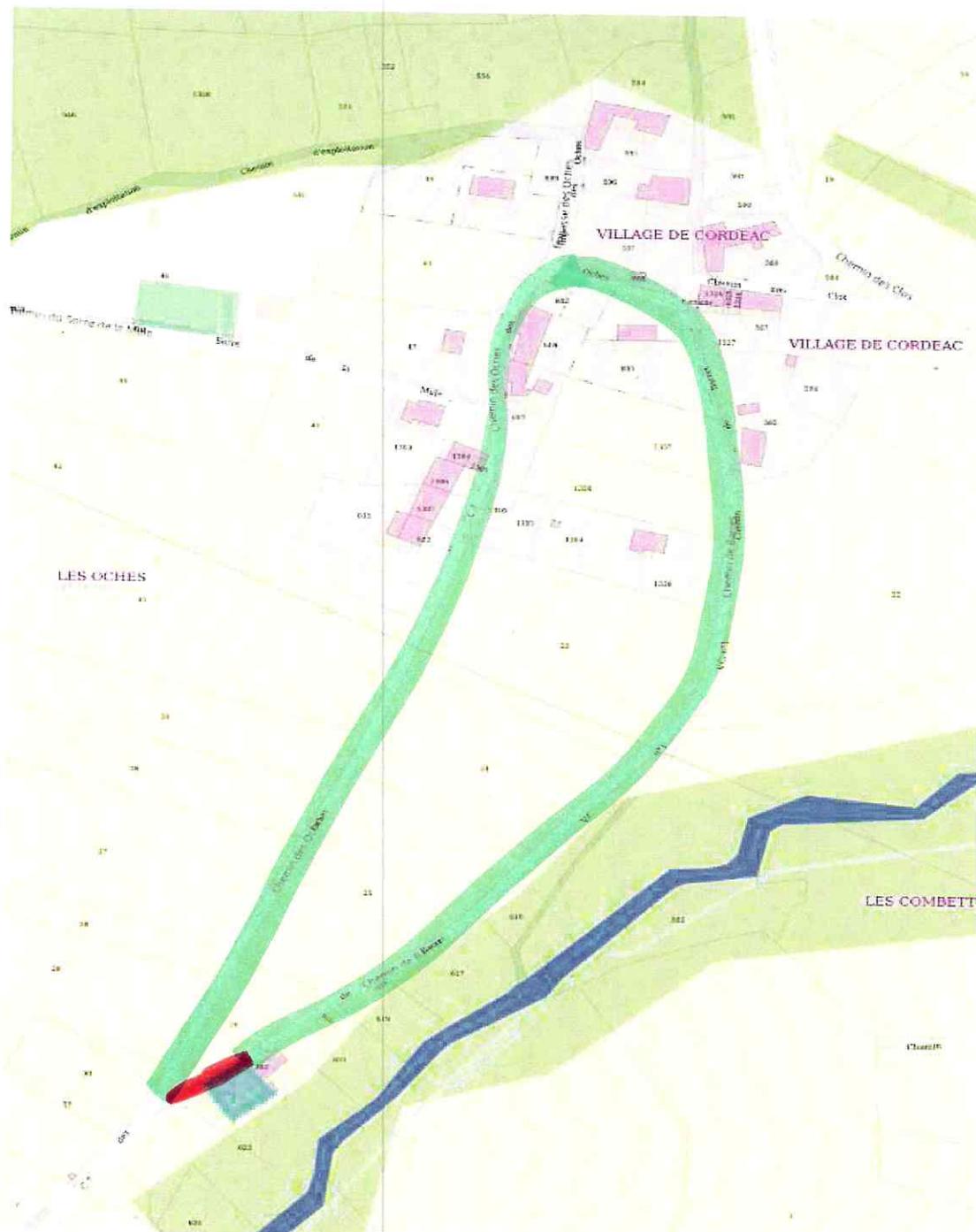
- Le demandeur ;
- Le Maire ;
- La Gendarmerie de Monestier de Clermont ;
- Les pompiers de Mens.

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtel-en-Trièves, le 22/08/2025.

Le Maire délégué de Cordéac,
Jean-Louis SERRE.





 Route fermée

 Déviation